

recours à la loi sur les mesures de guerre, il avait été informé catégoriquement par le premier ministre du Québec, le maire de Montréal ou les deux qu'un gouvernement provisoire projetait de prendre le pouvoir dans la province de Québec? Si on lui a annoncé cette nouvelle, y a-t-il cru?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai fait connaître les motifs dont s'est inspiré le gouvernement. Ils comprennent les avertissements du gouvernement du Québec et des autorités de Montréal. Ce serait à eux de dire à la Chambre s'ils ont cru à ces rumeurs.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Je dis à la Chambre ..

Une voix: Vous escamotez la vérité.

Le très hon. M. Trudeau: Je dis à la Chambre que nous avons agi seulement pour les raisons qu'elle connaît déjà. Je ne dis pas que nous n'avions pas d'autres renseignements, mais que si les députés d'en face veulent faire état de ces renseignements ils doivent en prendre la responsabilité.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de York-Sud a-t-il une question supplémentaire?

M. Lewis: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de York-Sud a été lésé hier, lorsqu'il a jugé que sa question n'était pas supplémentaire et que je l'ai estimée telle par la suite. Étant donné l'expérience d'hier, je suis sûr que sa question d'aujourd'hui n'est pas supplémentaire, et je donne la parole au député de Portneuf.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—AUTORITÉ DE L'OMBUDSMAN DU QUÉBEC

[Français]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

Pourrait-il dire à la Chambre si l'ombudsman ou protecteur du citoyen du Québec est assujéti aux règlements de la loi sur les mesures de guerre ou s'il peut y passer outre, ce qui permettrait aux prisonniers politiques de communiquer librement avec lui?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur le président, je regrette, mais je n'ai pas compris la question.

M. Godin: L'honorable ministre de la Justice peut-il nous dire si l'ombudsman ou protecteur du citoyen du Québec est assujéti aux règlements de la loi sur les mesures de guerre ou bien s'il peut y passer outre, ce qui permettrait aux prisonniers politiques de communiquer librement avec lui?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député demande à l'honorable ministre de la Justice d'exprimer une opinion juridique. Je ne crois pas que la question, en ce sens, soit recevable.

LES MOTIFS DE RECOURS À LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—LES PROPOS DE CERTAINS MINISTRES

[Traduction]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Compte tenu de ce qu'il a répété plusieurs fois cet après-midi, pourrait-il dire pourquoi il a fallu que des membres de son cabinet fassent des déclarations en dehors de la Chambre, et à l'occasion ici même, indiquant que d'autres informations importantes ont en fait motivé la décision prise par le gouvernement en ce qui concerne la loi sur les mesures de guerre?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député reconnaîtra que, posée en ces termes, sa question prête à controverse. Peut-être voudrait-il la poser autrement. Il a demandé pourquoi les membres du cabinet ont dû faire des déclarations. Peut-être pourrait-il tourner cela autrement.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je demanderai simplement au premier ministre si le gouvernement a pour politique de faire faire des déclarations aux ministres sur les autres raisons pour lesquelles on redoutait une insurrection dans la province de Québec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LA RECHERCHE DES RAVISSEURS ET DES ASSASSINS—LA COLLABORATION D'INTERPOL

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander, soit au ministre de la Justice, soit au premier ministre en l'absence du procureur général...

M. Woolliams: Du solliciteur général.

M. Korchinski: .. pardon, du solliciteur général, si les recherches devant mener aux ravisseurs, et disons-le, aux assassins se font uniquement au Québec sous la direction du procureur général du Québec ou si elles s'étendent à d'autres provinces, et si on a depuis, étant donné qu'il s'est écoulé trois semaines depuis le premier enlèvement, demandé à Interpol de participer aux recherches pour tenter de retrouver ceux qui pourraient avoir cherché refuge à l'étranger.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): La question est tellement détaillée que c'est, à mon sens, au solliciteur général qu'il appartiendrait d'y répondre. Je vais la tenir pour préavis et lui en faire part.

QUÉBEC—LA RECHERCHE DE LA DYNAMITE ET DES ARMES

M. Eldon Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, à la suite des déclarations faites par le premier ministre et par le ministre de la Justice, je voudrais demander à ce dernier si l'on est parvenu à retrouver ou à repérer la dynamite et les armes à feu qui ont été volées en grande quantité.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la police rend ses comptes au solliciteur général; je tiens donc la question pour préavis et lui en ferai part.